

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-038-DGS

Nomenclature : 5.3

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE (ALPI)

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPAGE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Créée en 1985 à l'initiative du Conseil Général des Landes, l'Association Landaise Pour l'Informatique est devenue en 2004 un syndicat mixte sous le nom d'Agence Landaise Pour l'Informatique. Elle fait la promotion et procède au développement de l'outil informatique, accompagne ses adhérents dans leurs choix, les assiste dans leur utilisation quotidienne de l'outil informatique et leur propose des services de développement d'applications.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à bulletin secret et à la majorité absolue

Vu l'appel à candidatures fait par M. le Maire,

DELIBERE

PROCEDE à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du membre titulaire et du membre suppléant de l'Agence Landaise Pour l'Informatique

Candidatures:

LISTE A:

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
• Mme Nathalie LE GALL	• M. Alain PERRET

Résultats:

Votants: 33

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés: 29

Ont obtenu:

LISTE A: 29 voix

PROCLAME élus les membres de l'Agence Landaise Pour l'Informatique suivants:

Titulaire: Mme Nathalie LE GALL

Suppléant: M. Alain PERRET

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr